



Formation SSCT CSE

Santé, sécurité et conditions de travail : prévenir, alerter,
enquêter, agir

Franck Carpentier
Avocat au barreau de Brest





Pourquoi cette formation maintenant ?

La santé au travail est un terrain majeur d'exercice du mandat CSE.

L'ouverture du marché de la formation CSE renforce la liberté de choix des élus, mais rend plus nécessaire encore l'identification d'intervenants juridiquement solides.

Les risques professionnels, les réorganisations, les RPS, le harcèlement et les accidents du travail exigent une méthode rigoureuse.

La formation SSCT doit permettre aux élus d'agir sans se substituer à l'employeur : contrôler, alerter, enquêter, demander, tracer.

Le cabinet forme les élus à partir d'une conviction simple : les prérogatives SSCT ne sont utiles que si elles sont maîtrisées, documentées et exercées collectivement.



Objectifs opérationnels

Acquérir une méthode d'intervention SSCT concrète.

Prévenir

Comprendre l'obligation de sécurité, le DUERP, la prévention primaire et le rôle de consultation du CSE.

Détecter

Repérer les alertes : surcharge, sous-effectif, RPS, harcèlement, atteintes à la santé, accidents et incidents.

Enquêter

Conduire une enquête CSE après accident, alerte ou situation de souffrance au travail.

Alerter

Utiliser les droits d'alerte et inscrire les sujets SSCT à l'ordre du jour.

Documenter

Formuler des demandes précises, recueillir les informations, conserver les preuves et rédiger utilement.

Agir

Construire un plan d'action : inspection, expertise, avis, accompagnement des salariés, suites contentieuses.



Programme indicatif

Une formation orientée vers les situations que les élus rencontrent réellement.

Jour 1 Cadre et rôle du CSE

- Prérogatives SSCT
- Responsabilités de l'employeur
- DUERP
- Consultations obligatoires

Jour 2 Risques et prévention

- Risques physiques
- RPS
- Harcèlement
- Sous-effectif et charge de travail

Jour 3 Alertes et enquêtes

- Droit d'alerte
- Accident du travail
- Danger grave et imminent
- Méthode d'enquête

Jour 4 Outils du mandat

- Inspections
- Ordre du jour
- Demandes de pièces
- Délibérations et avis

Jour 5 Cas pratiques

- Scénarios concrets
- Trames remises
- Plan d'action SSCT
- Questions-réponses

Durée adaptée selon la situation : formation initiale, renouvellement, entreprise, CSSCT et besoins du CSE.



Modalités et prise en charge

Un tarif calé sur le plafond légal de prise en charge par l'employeur.

Public

Membres du CSE et, le cas échéant, membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail.

Financement

Formation prise en charge par l'employeur dans les conditions prévues par le Code du travail.

Tarif de la formation SSCT

36 fois le montant horaire du SMIC par jour et par stagiaire

Le tarif évolue avec le SMIC applicable. Les frais éventuels de déplacement ou d'hébergement sont indiqués séparément.

Référence : C. trav., art. R. 2315-21.



Pourquoi faire appel au cabinet ?

Une formation SSCT juridique, pratique et construite pour l'action collective.

Une intervention exclusivement tournée vers la défense des salarié.e.s et de leurs représentants.

Une maîtrise du contentieux social utile pour anticiper les contestations, tracer les faits et sécuriser les décisions du CSE.

Des supports opérationnels : trames d'alerte, grille d'enquête, modèle de demande de documents, projet de délibération, réflexes en cas d'accident ou de RPS.



Votre avocat



Franck Carpentier

Avocat au barreau de Brest

Docteur en droit

Professeur intervenant à l'Université

Intervenant exclusivement aux côtés des salarié.e.s, syndicats
et CSE

Téléphone : 07 68 10 05 68

Courriel : contact@franck-carpentier-avocat.fr

Adresse : 28 rue Algésiras - Brest

Site internet : <https://franck-carpentier-avocat.fr>